

Notes Académiques de l'Académie d'agriculture de France

Academic Notes of the French Academy of agriculture

Authors

Jean-Louis Bernard

Title of the work

Dupont de Nemours et le Comité d'administration de l'agriculture (1785-1787)

Year 2018, Volume 16, Number 4, pp. 1-12

Published online:

3 December 2023,

<https://www.academie-agriculture.fr/publications/notes-academiques/n3af-texte-de-conference-dupont-de-nemours-et-le-comite>

[Dupont de Nemours et le Comité d'administration de l'agriculture \(1785-1787\)](#) © 2018 by Jean-

Louis BERNARD is licensed under [Attribution 4.0 International](#) 

Dupont de Nemours et le Comité d'administration de l'agriculture (1785-1787)

Dupont de Nemours and the Committee for the administration of agriculture (1785-1787)

Jean-Louis Bernard¹

¹ *Membre de l'Académie d'agriculture de France*

Correspondance :

jlbernard.gif@orange.fr

Résumé

Le Comité d'administration de l'agriculture est né en réaction à une calamité naturelle : la sécheresse du printemps 1785. A l'initiative de Gravier de Vergennes, un comité initialement formé de Tillet, Lavoisier, Dupont, D'Arcet, et Poissonnier a été créé pour sélectionner les mesures palliatives à mettre en œuvre par les services de Calonne, contrôleur général des finances de Louis XVI. Cependant ses propositions ont très vite dépassé l'objectif initial, soulignant les freins qui s'opposent au progrès de l'agriculture, dont le rôle dans l'économie de la nation est essentiel. En dépit de ses multiples activités, Dupont s'est révélé un des membres les plus actifs de ce cénacle. Les conclusions du Comité, produites en 1787, décrivent le socle des réformes qui furent ensuite mises en œuvre par la Révolution française.

Abstract

The Agriculture Administration Committee

was born in response to a natural calamity: the drought of the spring 1785. On the initiative of Gravier de Vergennes, a committee originally formed of Tillet, Lavoisier, Dupont, D'Arcet and Poissonnier had been created to select palliative measures to be implemented by the services of Calonne, Controller General of Finance for the King Louis XVI. However, its proposals soon exceeded the initial objective, highlighting the obstacles to the progress of agriculture, vital for the nation's economy.

Dupont has emerged as one of the most active members of this committee. A final report, given in 1787, described the foundation of the reforms that the French Revolution will implement.

Mots-clés :

Dupont de Nemours, Lavoisier, Calonne, agriculture, élevage, Révolution française, marché agricole, progrès agricole



Figure 1. Pierre Samuel Dupont de Nemours (1739-1817), Économiste, éditeur, homme politique. Portrait réalisé par un peintre inconnu.

Keywords:

Dupont de Nemours, Dupont, Lavoisier, Calonne, agriculture, breeding, tithe, butchery, flax, charlatan, agricultural markets, French Revolution

Dès sa jeunesse, marquée par une relation difficile avec son père, horloger à Paris, qui espérait lui voir prendre sa suite, Pierre-Samuel Dupont¹ (1739-1817) a fait preuve d'un grand

1 «Dupont» a toujours écrit son nom en deux mots «

éclectisme, cherchant sa voie en s'intéressant à des domaines tels que le génie militaire, la médecine ou les belles-lettres. En 1759, il n'a que vingt ans lorsqu'il présente au duc de Choiseul (1719-1785), nouveau secrétaire d'État aux Affaires étrangères, un mémoire sur l'agriculture et le commerce, qui lui vaut une certaine considération, mais aucune situation. Une nouvelle brochure, publiée en 1763 sous le titre *Réflexions sur la Richesse de l'État*, attire l'attention des Economistes. Il sera dès lors en contact avec François Quesnay (1694-1774) mais, aussi, choisi comme secrétaire par l'intendant de Soissons. Il devient aussi membre de l'Académie de Soissons, société savante déjà ancienne qui s'occupait de belles lettres, de morale et d'histoire, et, de plus en plus – siècle des Lumières oblige – de sciences et d'agriculture.

Les travaux nécessaires à l'établissement des statistiques provinciales rapprochent Dupont d'Anne Robert Jacques Turgot (1727-1781) et de Daniel-Charles Trudaine (1703-1769), l'associant de fait à la préparation de l'édit de 1764 sur la liberté du commerce extérieur des blés. Lié d'amitié avec Turgot, il collabore aussi étroitement avec l'école des Physiocrates. On lui doit même le terme de « physiocratie », le « gouvernement par la nature », qui repose sur l'idée que toute la richesse des nations est d'abord fondée sur l'agriculture et que le travail essentiel des paysans en fait la véritable classe productive. Cela, à une époque où les gouvernements s'efforcent de développer les manufactures et le commerce.

En parallèle à l'œuvre des Encyclopédistes, les Physiocrates s'appuient sur les travaux de Vincent de Gournay (1712-1759), Quesnay et Honoré Gabriel Mirabeau (1749-1791), donnant de nombreux articles au *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, puis aux *Ephémérides du citoyen* de l'abbé Baudeau (1730-1792), périodiques dans lesquels Dupont joue un rôle central.

Du Pont» (Schelle, 1888). Il ne devient «Dupont de Nemours» qu'à partir de 1789, lorsqu'il a été élu député du Tiers-État à la Constituante pour le bailliage de Nemours.

Actes de colloque

Après avoir voyagé en Allemagne et en Pologne, Dupont est appelé en 1774 à l'inspection générale des manufactures par Turgot, fraîchement nommé contrôleur général. Emporté par la chute précoce de son protecteur, en mai 1776, il a déjà entrepris de coopérer avec les rédacteurs du traité d'amitié et de commerce qui sera signé en février 1778 entre la France et les États-Unis. Par la suite, il reste proche du Contrôle général et collabore en particulier avec Jacques Necker (1726-1804) et Charles-Alexandre de Calonne (1734-1802), qui le nomme commissaire général au commerce et conseiller d'État. Il apporte un concours à la rédaction du texte qui deviendra le traité de Paris de 1783, mettant un terme à la guerre d'Indépendance des États-Unis. L'année suivante, Dupont devient membre de la *Société d'agriculture de la Généralité de Paris*. Il entre au bureau en 1785.

La création du Comité d'administration de l'agriculture

Dans le royaume de France, le printemps 1785 a été marqué par une extrême sécheresse. Les

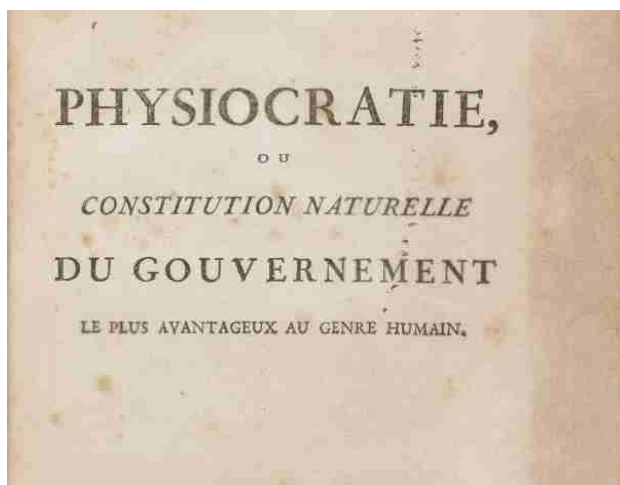


Figure 2. *Physiocratie, ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, rédigé par François Quesnay. Recueil publié par Du Pont, des Sociétés royales d'agriculture de Soissons & d'Orléans, & correspondant de la Société d'émulation de Londres.

pâtures furent très tôt desséchées par l'absence de précipitations et les premières coupes de foin étaient insignifiantes. En quelques semaines, de nombreux courriers alarmants remontèrent vers le contrôleur général de Calonne. La majorité des intendants faisaient état de difficultés pour alimenter le bétail avec un taux d'abattage du cheptel déjà important, conséquence d'une impossibilité à le nourrir. Tout cela sans aucun profit pour les paysans, car cet afflux vers les abattoirs avait aussitôt fait s'écrouler les prix.

De manière concomitante, les demandes d'aide, les lettres de suggestion, mémoires et autres recettes plus ou moins fantaisistes inondaient l'administration centrale (Pigeonneau et Foville, 1882). Dans les zones les plus sinistrées, les animaux commençaient à mourir. Les premières mesures de bon sens prises par le gouvernement, telles que l'ouverture des domaines à la pâture ou l'interdiction d'abattre les veaux de moins de six semaines, étaient bien insuffisantes pour remédier à la crise. D'autant que les récoltes de printemps avaient été annihilées par le manque d'eau et que l'on augurait une moisson médiocre de céréales d'hiver, faisant craindre la disette.

Aux premiers jours de juin, le Département de l'agriculture proposa au contrôleur général la formation d'un comité chargé d'examiner les mémoires adressés au ministère afin de sélectionner ceux qui mériteraient une mise en œuvre concrète.

Calonne, aux prises avec de redoutables problèmes budgétaires, donna son approbation rapide à la formation d'un groupe présidé par Charles Gravier de Vergennes, neveu du ministre des Affaires étrangères, dont il portait le même prénom (né en 1751, il meurt guillotiné en 1794). Ce groupe comprend Jean d'Arcet (1724-1801), Dupont de Nemours, Antoine Laurent de Lavoisier (1743-1794), Pierre-Isaac Poissonnier (1720-1798) et Mathieu Tillet (1714-1791).

Ces nominations entraînèrent un conflit immédiat avec la *Société d'agriculture de la Généralité de Paris*, dont tous les cinq étaient membres. La *Société*, qui vivait alors difficilement, se sentait dépossédée d'un rôle qu'elle estimait devoir jouer compte

Actes de colloque

tenu des circonstances. En outre, ces cooptations s'étaient faites sans qu'elle en soit avisée. En conséquence, le *Comité* ne pouvait guère attendre son appui, et il en fut de même avec les sociétés d'agriculture de province, dont la relation avec les services de l'Intendance se trouvait mise hors-jeu par la création du *Comité* (Passy, 1912).

La première réunion du *Comité d'administration de l'agriculture* se tint chez Vergennes le 16 juin 1785. Le secrétariat était assuré par Paul d'Albert de Lubert, premier commis au département des impositions et de l'agriculture, en charge des relations avec les sociétés d'agriculture. Ses comptes rendus détaillés (Pigeonneau et Foville, 1882) ont permis de conserver la mémoire des sujets abordés lors des différentes séances que nous mentionnions.

Le fonctionnement du *Comité d'administration de l'agriculture*

Entre le 16 juin 1785 et le 18 septembre 1787, le *Comité* s'est réuni à soixante-neuf reprises. Sa composition s'est enrichie au fil des mois, mais les personnalités initialement désignées sont restées les piliers de ses travaux. Parmi elles, Tillet et Lavoisier ont fait preuve d'une belle assiduité avec respectivement 66 et 65 participations. Dupont fut présent 54 fois. A sa décharge, il était simultanément très impliqué dans les multiples remaniements du Contrôle général (durant la période d'activité du *Comité*, quatre contrôleurs généraux se sont succédés : Calonne, de 1783 au 8 avril 1787 ; Michel Bouvard de Fourqueux (1719-1789), du 10 avril au 1er mai 1787 ; Laurent de Villedeuil (1742-1828), du 3 mai au 31 août 1787, et Claude Guillaume Lambert (1726-1794), du 31 août 1787 au 25 août 1788), ainsi que dans des projets de traité de commerce avec la Russie et l'Angleterre, ce dernier étant signé en septembre 1786. Toutefois, sa contribution ne fut pas mince.

La disette des fourrages fut bien évidemment le premier des sujets abordés.

Très vite, l'examen des rapports venus de l'extérieur et la nature des mémoires produits par les membres du *Comité* ont débordé le seul

problème de la sécheresse et de l'alimentation du bétail. S'il est d'abord question de diffusion des cultures fourragères (raves, navets, betterave fourragère...), de fertilité des sols, d'outils de labour et d'un nombre surprenant de récriminations de terrain contre les dégâts d'insectes nuisibles, on passe très vite à des souhaits d'expérimentations destinées à mesurer la validité des innovations, à la recherche d'un terrain proche de Paris, à des besoins de subsides, à des questions plus générales sur l'économie agricole et aux charges qui, pesant sur le monde paysan, plombent les évolutions souhaitables.

Après le retour des pluies, le gouvernement attendait-il de ce *Comité* des avis sur les nombreuses propositions qui lui étaient adressées pour développer les produits issus de la terre, en particulier les fibres textiles ? Sans doute en espérait-il des suggestions permettant la mise en cohérence des projets de réforme agricole, des propositions pour rendre leur mise en œuvre économique et politiquement gérable, ainsi que la satisfaction des besoins alimentaires de la population. Le tout sur un arrière-fond de finances publiques exsangues. Mais les propositions clairement énoncées par le *Comité*, certaines peu originales, mais d'autres d'une grande portée n'eurent pas l'heur de plaire. Ou plutôt, le pouvoir n'a pas eu le courage d'aller en ce sens tant était grande la somme des conflits d'intérêts qu'il savait inévitables.

Dès l'hiver 1785-1786, le manque d'informations chiffrées fiables sur l'état de l'agriculture a été perçu par le *Comité* comme un handicap pour l'élaboration de recommandations. Lors de sa vingt-quatrième séance, le 17 mars 1786, l'abbé Jean-Laurent Lefebvre (1744-1806), procureur général de la *Congrégation des Génovéfains* et membre de la *Société royale d'agriculture de Paris*, très lié avec Dupont (Passy, 1912), fut convié pour présenter son réseau de correspondants. Ce réseau, constitué de 600 prieurs curés répartis sur l'ensemble du royaume, était capable de remonter une information de qualité, de répondre à des questionnaires élaborés par le *Comité* et représentait un moyen efficace pour

Actes de colloque

insuffler des éléments de progrès aux cultivateurs. Comme en témoignait une enquête récente menée par le réseau de sa propre initiative au sujet des dégâts du hanneton et de la manière de les réduire. Dorénavant le *Comité* utilisera ces services, et l'abbé Lefebvre y sera admis comme membre le 21 avril 1786.

Diverses personnalités extérieures au *Comité* lui apporteront leurs lumières ou lui feront part de leurs convictions sur des sujets précis. Nous en citerons trois : Claude François Lazowski (1752-1793), inspecteur général des manufactures, proche de Calonne ; l'abbé de Commerell (?-1799), un agronome allemand pourfendeur des jachères et propagateur de la betterave fourragère, nommé Associé étranger à la *Société d'agriculture de Paris* en 1788 ; et, surtout, François Alexandre Frédéric de la Rochefoucauld, duc de Liancourt (1747-1827), un acteur majeur du progrès agricole de son temps, membre du bureau de la *Société d'agriculture*.

Dupont et la question des dîmes ecclésiastiques

En juin 1785, Dupont a quarante-cinq ans. C'est avant tout un économiste dont les vastes connaissances sont reconnues, la capacité de travail et la vision originale appréciées. Mais cette originalité l'amène aussi bien souvent à se heurter aux blocages sociétaux et législatifs de son époque, difficultés qu'il gère en s'efforçant de faire bouger les choses par l'intérieur du système.

Après quelques séances de réglage, au cours desquelles plusieurs questions remontant des provinces ont été examinées, il accepte comme première mission de revoir avec Lavoisier une instruction sur les fumiers, publiée par la *Société d'agriculture de Paris*, afin qu'elle soit réimprimée et diffusée dans les provinces. Le duo révisé aussi des instructions relatives aux substituts à la disette des fourrages à des fins de vulgarisation. Cependant, très vite, Dupont réagit sur le fait que certains curés prétendent lever une dîme sur les cultures fourragères installées dans la rotation triennale en lieu et place de la jachère et

entreprend de rédiger un mémoire à ce sujet (Séance 3, du 7 juillet 1785).

Ses premières recherches montrent que le Parlement de Paris en a déjà débattu, qu'un mémoire a déjà été rédigé et qu'un arrêt de 1784 a renvoyé la décision au Roi, qui n'a pas encore statué. Or ledit mémoire expose « que toute extension de dîme est contraire à la justice, à l'intérêt de l'État et à celui du Roi ; qu'en exigeant la dîme des cultures nouvelles, on dérangerait la proportion qui doit exister entre les frais de ces cultures et leur produit ; que ce serait tarir une source importante de richesses, nuire au succès des cultures décimables auxquelles les cultures non décimables prêtent des secours » (Séance 6, du 4 août 1785).

Au mois d'avril 1786, Dupont expose en séance son propre mémoire sur la nécessité de rendre une loi générale pour tout le royaume relativement aux dîmes ecclésiastiques. Les ordonnances qui les régissent sont en effet très anciennes et il existe même une déclaration de 1657 du cardinal Mazarin qui aurait pu rendre les fruits décimables. Dupont estime que la dîme n'est pas un droit divin mais relève d'une « oblation volontaire » dans son origine et que le clergé ne bénéficie en l'occurrence « d'aucun droit acquis ni d'aucune portion des richesses nécessaires au service des autels ». Se posent alors les questions de savoir quelles sont les productions agricoles réellement sujettes à la dîme et quelles sont les preuves dont le décimateur pourrait se prévaloir en la matière (Séance 28, du 21 avril 1786).

Si une nouvelle loi est souhaitable pour clarifier le sujet de la dîme et des nouvelles cultures, il serait bon qu'elle puisse encourager le progrès agricole et non le dissuader et préciser que :

- « Aucune culture nouvelle dans un canton n'y doit la dîme » ;
- « Que c'est au décimateur à prouver que la dîme est due dans le lieu par la production sur laquelle il la prétend » ;
- « Que les gros décimateurs n'ont rien à réclamer pour les changements de culture, tant que le produit des dîmes suffit au paiement des portions congrues². Il doit être alloué aux curés

² La portion congrue est la partie reversée aux



Figure 3. Charles-Alexandre de Calonne (1734-1802), Contrôleur général des Finances. Portrait réalisé en 1784 par Élisabeth Vigée-Lebrun, Royal Collection, Londres.

décimateurs une indemnité en grains ou en argent, lorsque de grands changements de culture apporteraient un préjudice notable à leur revenu ».

Il est arrêté de transmettre ce mémoire au contrôleur général et de lui demander d'écrire au garde des Sceaux pour avoir communication d'un projet de loi rédigé afin de régler les dîmes dans la province de Normandie. Cette proposition très construite allait donc beaucoup plus loin que le but initial proposé au groupe lors de la sécheresse du printemps 1785. Elle fait partie d'un bouquet de suggestions émises par divers membres du *Comité* portant sur la manière de produire et débouchant sur la mise en lumière des freins considérables qui s'opposent au

vicaires ayant la charge du culte par les curés percevant la totalité du montant de la dîme (dixième de la récolte). Généralement la portion congrue est jugée insuffisante pour vivre dignement.

développement de l'agriculture. Ce bouquet de suggestions, le plus souvent dérangeantes pour l'ordre établi, culminera en juillet 1787 avec le rapport présenté par Lavoisier.

Dupont, la culture des plantes textiles et l'amélioration des filatures

Dans les premières semaines de son exercice, le contrôleur général a attiré l'attention du *Comité d'administration de l'agriculture* sur les avantages qu'il y aurait à fabriquer plus de toiles sur notre territoire, alors même que la France achète une bonne partie de sa consommation à l'étranger. Le tissage présente aussi l'intérêt de faire appel à des matières premières produites localement et de stabiliser le travail en milieu rural puisqu'une large part des toiles est fabriquée à la ferme durant l'hiver.

Or, parmi les suggestions parvenues au Contrôle général se trouve la proposition d'un sieur Hildebrand, qui offre pour 8000 livres de céder son procédé de perfectionnement des fibres de chanvre. Testé par l'*Académie des sciences*, ce procédé a donné des résultats considérés comme très satisfaisants. Dubitatif sur la véracité de cette « innovation », Dupont a lancé une enquête sur les procédés déjà connus et amené le *Comité* à procéder à une revue rapide des connaissances sur les plantes textiles utilisables pour soutenir la filature nationale. Outre le chanvre et le lin, il y a bien sûr le coton, cher et importé, et de nouvelles espèces supposées intéressantes : un chanvre de grande taille importé de Chine, l'écorce du murier, l'ortie étudiée par la *Société d'agriculture de Tours*, des possibilités offertes par l'apocyn, les chardons, les roseaux, voire « la grosse chenille bleue du poirier », sans doute la larve de la zeuzère (*Zeuzera pyrina*). Pragmatique, Vergennes a demandé à ce que l'on commence par rédiger une instruction sur la culture du lin destinée aux intendants des provinces. Dupont se vit chargé de la rédaction de ce document (Séance 9, du 15 septembre 1785).

Tout en s'attelant à cet ouvrage, il continua ses prospections, fit venir des toiles faites d'ortie, de l'écorce d'un arbre de Tahiti et des tissus de

Notes académiques de l'Académie d'agriculture de France
Academic Notes from the French Academy of Agriculture
(N3AF)
Actes de colloque

Silésie pour les présenter au *Comité*. Le botaniste Pierre Poivre (1719-1786) lui ôta cependant toute illusion sur la valeur pratique du chanvre géant, tout en précisant que le rouissage du chanvre commun était pratiqué en Chine avec de l'eau additionnée de chaux vive, ce qui procure une fibre très blanche bien qu'un peu amincie. Il apparut par la suite (Séance 43, du 9 septembre 1786) que le rouissage des chanvres sur les bords de la Meuse consistait simplement à les étendre sur les prés et à les arroser. Dans le Béarn, où sont produites les toiles de lin les plus appréciées, le rouissage se fait aussi en disposant les tiges une fois arrachées à la surface du champ. Après détachement de la filasse, on « file à la salive ou à la quenouille, sans éponge et sans rouet » (Séance 21, du 16 février 1786). Les toiles sont blanchies sans chaux ni lait, ce qui leur donne un duvet particulier qui augmente leur valeur.

Dès le 9 décembre 1785, soit trois mois seulement après la commande, Dupont fait devant le *Comité* une première lecture de l'instruction commandée sur la culture du lin. Il insiste sur la haute qualité de préparation du sol indispensable à cette espèce, qui implique souvent à un labour à la bêche accompagné de fortes fumures. Les insectes ravageurs sont un aléa contre lequel « on sème de la cendre à la main ; il n'est pas sûr qu'elle fasse périr les insectes, mais au moins elle forme un très bon engrais ». Le sarclage du lin exige aussi « des précautions particulières, pour ne pas faire tort à la plante en piétinant le champ ». Ce texte propose aussi une idée neuve : la connaissance de cette culture par les paysans étant médiocre et les semences difficiles à trouver hors des zones de production traditionnelles, l'auteur propose de la favoriser en établissant dans les intendances et chez les subdélégués, des dépôts où les gens de la campagne trouveront de la graine de lin au prix coûtant (Séance 13, du 9 décembre 1785).

Sans tarder, Dupont a été présenter ce projet au contrôleur général, arguant que l'achat immédiat de 2000 quintaux de graines pour une somme de l'ordre de 24.000 livres, une fois revendus aux agriculteurs, permettrait dès le printemps suivant, d'augmenter les surfaces de lin de 1200 arpents.

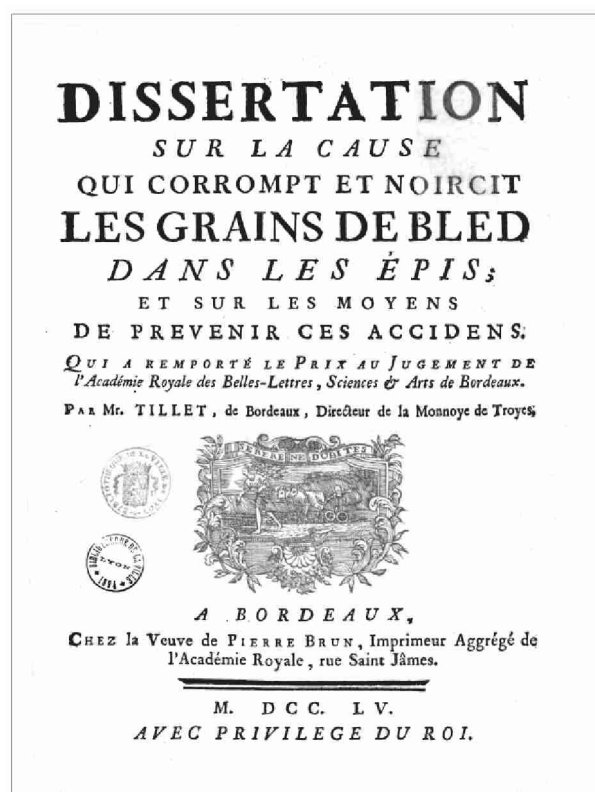


Figure 4. Mathieu Tillet (1714-1791), membre du Comité, a été l'auteur, en 1755, d'un mémoire sur la carie du blé, ouvrage fondateur de la phytologie moderne.

Cette avance financière, recouvrée au commencement du printemps, serait réinvestie en graines d'espèces fourragères, revendues elles aussi, destinées à planter des prairies sur des jachères afin de mieux nourrir le bétail (Séance 14, du 16 décembre 1785).

Et notre économiste de lancer aussitôt la recherche de semences locales ou importées à Roscoff, à Rouen et au Havre. Le résultat de cette quête est exposé lors de la séance du 24 décembre 1785. L'approvisionnement en graines de l'année semble délicat, et il semble que l'on doive se rabattre sur des graines de la récolte 1784. Changement de cap quelques jours plus tard : 12.000 livres de graines sont stockées à Rouen et 17.000 livres sont arrivées de Riga au Havre. Ces dernières sont issues de la récolte de l'année. Dupont conseille de se hâter « avant que cette graine ne suive une autre

Actes de colloque

destination ». Mais il n'est pas possible de se dispenser de l'accord de Calonne pour en demander l'expédition (Séance 16, du 27 décembre 1785).

Les comptes-rendus de Lubert sont ensuite muets sur ce beau projet qui paraissait aboutir à la veille de Noël 1785.

Le 15 février 1786, Tillet, Poissonnier, Lavoisier, d'Arcet et Dupont ont adressé un courrier de supplique au contrôleur général. En substance, ils estiment que le *Comité* ne peut utilement fonctionner s'il ne dispose pas d'un fonds régulier pour inciter au développement des productions agricoles. En bons physiocrates, ils argumentent sur l'importance de ce secteur d'activité pour augmenter les revenus de l'État et soulignent l'importance de distribuer des « encouragements » bien ciblés : « Nulle dépense ne peut avoir un égal degré d'utilité ». Allant plus loin, ils affirment que « le véritable restaurateur de l'agriculture sera le ministre qui forcera ses successeurs de s'en occuper ».

En d'autres temps, on imagine que le contrôleur général aurait pu se laisser fléchir. Cependant, en dépit de cette belle unanimité, le financement réclamé par Dupont pour ses graines de lin n'a jamais été débloqué, empêchant la diffusion de l'instruction où la distribution de ces graines était mentionnée.

Questions d'élevage et de boucherie

Outre les solutions imaginées pour parer à la disette des fourrages, les pistes de progrès concernant l'amélioration des productions animales ont commencé à être débattues au sein du *Comité* dès l'automne 1785.

Dupont intervint d'abord sur les conditions capables d'éviter tout inconvénient consécutif au parcage des moutons sur les terres récemment semées en blé. Puis, on l'entendit au sujet d'un arrêt du Parlement qui défendait aux laboureurs de se servir de bergers particuliers et qui leur enjoignait de donner leurs bêtes à laine à garder au pâtre commun. Cette dernière information émanait des échanges de la veille sur ce sujet à la *Société d'agriculture de Paris*. On peut

cependant douter que l'information provenant de cette instance lui ait été ristournée en sens inverse par le *Comité*...

Toujours est-il qu'à la date du 27 janvier 1786 (Séance 19), Dupont se vit chargé de préparer un mémoire destiné à perfectionner les races de moutons. L'idée du *Comité* était d'acheter dans chaque province « les plus beaux agneaux mâles à la valeur qu'ils pourraient avoir étant devenus moutons, de donner, outre la valeur de l'agneau, un prix aux trois cultivateurs qui auraient ainsi fourni les plus beaux mâles, et de distribuer ensuite ces béliers d'élite, par forme de récompense, à ceux non couronnés qui auraient eu les plus belles brebis ». Ce projet était chiffré à hauteur de 38400 livres et aurait assurément montré quelque efficacité. Cependant, ici encore, disposer d'un fonds d'encouragement était nécessaire au *Comité* pour mettre en œuvre les mesures qu'il jugeait les plus profitables à l'agriculture.

Compte tenu de la conjoncture et des abattages déjà effectués, l'importance du sujet n'était pas mince. Lors de cette séance, le *Comité* s'accorda sur les grands objets de dépense proposés à court terme pour le département de l'agriculture : « la distribution de graines de prairies artificielles, l'éducation des bêtes à laine et le perfectionnement de leurs races, les encouragements pour la culture du lin et l'école de filature » (Séance 19, du 27 janvier 1786).

Au mois de mai suivant, le *Comité* examina le mémoire d'un certain Loys, « officier invalide », qui préconisait d'interdire la sortie des bœufs du royaume, de tuer les veaux femelles, de primer les élèves et d'ordonner la culture de pommes de terre sur la jachère. Dupont avait observé qu'il existait « une différence de plus d'un tiers entre le prix de la viande de choix et de la basse viande ». Ce faible écart conduisait à penser que le privilège de vente accordé sans distinction aux bouchers conduisait les personnes les plus pauvres à payer trop cher les morceaux les moins qualitatifs. Et de suggérer l'établissement de boucheries spécialisées dans la « basse viande », ce qui aurait pour effet de faire baisser son prix et de faciliter son accès aux plus démunis. Le *Comité* demanda aussitôt à Dupont

Actes de colloque

de produire un nouveau mémoire sur ce sujet. Présenté deux semaines plus tard, le projet de Dupont consistait d'abord à ne plus fixer un prix autoritaire pour la viande de veau, car sa valeur réelle étant bien supérieure au tarif fixé par l'administration, les bouchers se rémunéraient en fait sur les basses viandes. Libéraliser le prix du veau augmenterait le bénéfice des bouchers et ferait baisser le prix du bœuf, du mouton et des basses viandes en général.

Interrogé par Vergennes, Louis Thiroux de Crosne (1736-1794), lieutenant-général de police, a aussitôt adressé un courrier lu le 2 juin 1786 devant le *Comité*. On pouvait y lire que le projet de laisser vendre le veau à des prix plus élevés avait été mis en route et semblait produire d'heureux effets. En revanche, de Crosne ne croyait pas à une interdiction de tuer les veaux femelles, mesure difficile à appliquer et à vérifier. Avec quelque réserve, il croyait aux vertus d'encouragements ponctuels à l'élevage bovin là où le déficit était chronique. A ses yeux, remédier à la disette des bestiaux passait d'abord par des opérations du ressort du gouvernement telles que multiplier les cultures de fourrages en faisant distribuer des graines de prairies artificielles, diffuser des instructions sur leur culture qui soient compréhensibles pour le peuple et maintenir l'exemption des dîmes sur ces fourrages dans les provinces où ils ne sont point dîmés (Séance 34, du 9 juin 1786).

On imagine quel fut le plaisir du *Comité* qui trouvait là un propos venu de l'extérieur qui recoupait ses propres vues et venait en renfort de ses demandes de financement. Dupont se chargea de finaliser un rapport et de préparer un projet de lettre pour les intendants.

Une approche large des questions agricoles

Les thèmes que nous venons d'aborder sont parmi les plus marquants de l'action de Dupont au sein du *Comité d'administration de l'agriculture*. Il est aussi intervenu dans des domaines plus classiques de la pensée physiocratique comme la libéralisation du commerce des grains, la réglementation du droit de chasse, la liberté de la

boulangerie où le développement des fourrages. Cela étant, ses remarques sur bien d'autres sujets témoignent de la largeur de ses vues en faveur de l'agriculture française.

On ne saurait passer sous silence les efforts consentis par Lavoisier, Lazowski, de Liancourt et lui-même pour dresser un état précis de l'agriculture nationale. En 1785, importance numérique de la population, surfaces cultivées, rendements, inventaire du bétail, valeur des produits... sont toujours connus de manière approximative par les autorités qui se réfèrent parfois à des données datant de Colbert pour faire des prévisions. Ce travail est stimulé par le progrès perçu de l'agriculture anglaise, constamment donnée en référence, dont le développement antérieur à celui de la France suscite quelques complexes. Les membres du *Comité d'administration* feront assaut d'arguments pour favoriser une prise de conscience du pouvoir politique qu'ils pressent de donner un véritable élan à la production nationale. Ce travail se poursuivra après la fin du *Comité*. Un très bel exemple de continuité peut être recherché dans l'ouvrage inachevé de Lavoisier intitulé *Richesse territoriale de la France* (Lavoisier, 1988), qui doit beaucoup à Dupont. Mais ses premiers extraits ne sortiront qu'en 1791, quatre années après la dernière séance du *Comité* et moins de trois ans avant l'exécution du savant.

Parmi les sujets qui ont mobilisé un peu de l'énergie de Dupont, se trouve le chaulage des grains, indicateur fiable du progrès agricole et leitmotiv des agronomes entre 1770 et 1800. Les très nombreux mémoires sur la carie des blés proposés au *Comité* sont débattus collectivement ou soumis à Tillet pour un examen approfondi. Il n'est pas rare qu'il s'agisse de sollicitations pour le financement public de dispositifs mécaniques mis au point par des personnes privées visant à débarrasser les blés des mouchetures causées par la maladie. Ce contre quoi le *Comité* produit des courriers ou des avis en faveur du chaulage, car il a été démontré que c'est le seul moyen efficace dont on dispose pour assainir les semences. Mais ce sujet de

Notes académiques de l'Académie d'agriculture de France
Academic Notes from the French Academy of Agriculture
(N3AF)
Actes de colloque

phytopathologie, qui paraît clair de nos jours, est encore très mal compris au plus haut niveau de l'État et Dupont sera amené à intervenir personnellement auprès de Calonne pour rectifier des incompréhensions manifestes (Séance 43, du 9 septembre 1786). La protection des grains contre la carie fera encore partie des dernières actions du *Comité* avant sa dissolution (Séances 65, 66 et 67, des 14 août, 21 août et 28 août 1787).

Autres traits constants des avis donnés par Dupont : le souci du bien public et une méfiance constante en regard des charlatans. Bien public, par exemple, lorsqu'il se préoccupe des conditions de rouissage des chanvres (Séance 43), insistant pour que l'on maintienne un filet d'eau constamment circulant dans les fosses à rouir, afin d'éviter que ces installations ne deviennent insalubres à proximité des habitations. La lutte contre le charlatanisme est aussi bien illustrée avec l'épisode des « poudres de fructification ». Au XVIII^e siècle, des élixirs, potions et autres poudres miracles sont proposés par des particuliers aux laboureurs ou à l'État afin qu'ils soient utilisés ou recommandés en mélange avec des semences ou répandus sur les champs. Action qui s'accompagne d'une promesse d'amélioration du rendement des cultures, sans preuve tangible de résultats dans la quasi-totalité des situations. Dupont sait bien que la majorité de ces préparations font appel, entre autres, à du sel marin. Il sait aussi que les mécanismes de la fertilité du sol sont mal connus. Dans tous les cas, il propose de soumettre ces poudres de fructification à une expérimentation rigoureuse, argument supplémentaire pour revendiquer la mise à disposition d'un terrain où ces travaux pourraient être réalisés sous le contrôle du *Comité d'administration*. Et lorsqu'un certain Brauwer, négociant à Bruges, propose un « secret » pour tripler les rendements si le gouvernement lui assure la jouissance pendant vingt ans d'une ferme de 500 arpents, il rejette la sollicitation en observant que « quelqu'un qui aurait un aussi merveilleux secret n'aurait rien à solliciter » (Séance 6, du 4 août 1785).

Cependant la question de la fertilisation des sols demeure. Suite à un rapport présenté par d'Arcet

où il était question d'engrais, Dupont affirma « que l'on n'a sur cette matière importante que des routines, que la science des engrais est à tirer du chaos et que le gouvernement devrait proposer un prix de 3000 livres et une médaille d'or pour cet objet » (Séance 44, du 18 septembre 1786).

Dans le courant du mois de décembre 1785, après un échange relatif aux plantes textiles d'origine exotique, Dupont se préoccupa de sites propres à leur acclimatation, préalable à toute diffusion auprès des paysans métropolitains. Il suggéra le rattachement au département d'agriculture du contrôle général des jardins du Roi situés à Hyères et à Lorient, dont la vocation initiale avait été dévoyée au fil des règnes successifs. Mais là encore, le manque de ressources financières et la défense d'intérêts locaux firent avorter l'initiative.

Juillet 1787 : un constat d'échec

Lors de la soixante-quatrième séance du *Comité* tenue le 31 juillet 1787, M. de Villedeuil, nouveau contrôleur général, et MM. d'Ormesson et Lambert, anciens contrôleurs généraux, assistent à la séance. Lavoisier, Dupont et Tillet sont présents ; Vergennes, d'Arcet et Poissonnier, absents. En ouverture de la séance, Lavoisier donna lecture d'un texte assez long intitulé *Mémoire sur le département de l'agriculture*.

Après avoir rappelé l'importance de l'agriculture pour les finances du royaume et la genèse du *Comité d'administration*, il rappela les principales suggestions de cette assemblée, pointant les impasses rencontrées par absence de financement et insistant sur le fait que « le défaut de lumières et d'instruction ne sont pas les seules causes qui s'opposent en France aux progrès de l'agriculture : c'est dans nos institutions et dans nos lois qu'elle trouve des obstacles plus réels ».

Ces obstacles, le *Comité* « a cru pouvoir s'en occuper dans le secret et la confiance de l'administration ». D'après lui, il conviendrait de s'attacher à réformer :

Actes de colloque

- l'arbitraire de la taille et son prélèvement, une « véritable prime au découragement » ;
- les corvées, vécues comme humiliantes, perturbantes pour le travail des champs et qu'il conviendrait de supprimer ;
- les champarts et les dîmes qui font que le cultivateur « n'a aucun intérêt à augmenter ses avances et à améliorer sa culture » ;
- la banalité des moulins qui conduit au monopole des meuniers, à une mauvaise qualité des farines et à la création de multiples retenues d'eau qui noient les meilleurs pâturages le long des rivières ;
- le droit de parcours là où il subsiste : une réforme absolument prioritaire, car ses inconvénients priment de loin ses avantages ;
- le commerce des grains : il doit être ouvert à l'exportation car le système prohibitif généralement instauré bride la production et augmente de façon considérable les pertes dues aux insectes dans les greniers.

On ne peut imaginer qu'une telle déclaration ait été l'émanation des idées du seul Lavoisier. Par bien des aspects, elle recoupe les propos de Dupont et, même, de Tillet qui, tous deux, étaient présents lors de cet exposé. Toujours est-il que l'organisation des réunions du *Comité d'administration de l'agriculture* cessa dès la fin septembre 1787...

Tous les points soulevés lors de la soixante-quatrième séance du *Comité* se retrouveront quelques mois plus tard dans les *Cahiers de doléances*, dans le mémoire présenté par la *Société royale d'agriculture* à l'*Assemblée nationale*, en septembre 1789, puis dans les décrets du 5 juillet et du 28 septembre 1791 qui ont réformé en profondeur l'agriculture française.

Dupont et les réformes à venir

Les comptes rendus du *Comité d'administration de l'agriculture* rédigés de 1785 à 1787 nous montrent Dupont comme un travailleur prodigieux, à la fois brillant, concret, polyvalent et particulièrement dynamique. Sans doute avait-il accumulé beaucoup de connaissances de par sa curiosité naturelle, ses expériences associatives

et journalistiques, ainsi que des contacts précieux pour fournir des réponses rapides et argumentées sur de nombreux sujets. Il eut aussi le talent de mettre ces ressources au service de propositions innovantes, en phase avec l'actualité, sans renier ses idées physiocratiques. Mais avoir l'oreille de Calonne était devenu insuffisant compte tenu de l'état des finances de la France.

La vision générale qu'a Dupont au sujet de l'agriculture, des freins qui s'opposent à sa prospérité et du rôle du *Comité d'administration* sont assez bien résumés dans un mémoire dont il avait fait lecture devant seulement Vergennes, Poissonnier et Lubert, deux jours après la Noël de 1785. Pour lui, l'agriculture peut être considérée comme une « grande manufacture » fournissant un énorme produit annuel. La moindre amélioration portant sur une telle masse de richesses a d'immenses conséquences et il est de l'intérêt de tous de l'encourager. Les obstacles à ces améliorations sont connus. « Le premier est l'ignorance, que les sociétés d'agriculture peuvent contribuer à dissiper si elles sont bien guidées et dirigées par l'administration. Mais les principaux sont la pauvreté des cultivateurs, les gênes et les vexations qui en sont la cause, matière qui ne peut être parfaitement discutée que par une assemblée d'administration et dans le secret du gouvernement, auquel seul appartient d'appliquer au mal les remèdes nécessaires. Le travail et le zèle de l'*Assemblée d'administration de l'agriculture* peuvent suffire pour remplir la seconde tâche, mais il lui faut d'autres moyens pour s'acquitter de la première qui embrasse l'instruction et la distribution de quelques secours » (Séance 16, du 27 décembre 1785).

Références

Dulac G. 2017. *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*. Notice 278 sur Pierre Dupont de Nemours (1739-1817), <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/278->

Notes académiques de l'Académie d'agriculture de France
Academic Notes from the French Academy of Agriculture
(N3AF)
Actes de colloque

pierre-dupont-de-nemours (consulté le 7 octobre 2017)

Accepté
19 novembre 2018

Lavoisier AL. 1988. *De la richesse territoriale du royaume de France*. CTHS, Paris.

Publié
2 décembre 2018

Passy L. 1912. *Histoire de la Société nationale d'agriculture de France*, tome 1, Renouard, Paris.

Citation
Bernard JL. 2018. Dupont de Nemours et le Comité d'administration de l'agriculture (1785-1787), *Notes Académiques de l'Académie d'agriculture de France / Academic Notes from the French Academy of Agriculture (N3AF)*, 6(4), 1-12.
<https://doi.org/10.58630/pubac.not.a28000>.

Pigeonneau H, Foville A. 1882. *L'administration de l'agriculture au contrôle général des finances (1785-1787)*. Guillaumin, Paris.

Schelle G. 1888. *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*. Guillaumin, Paris.

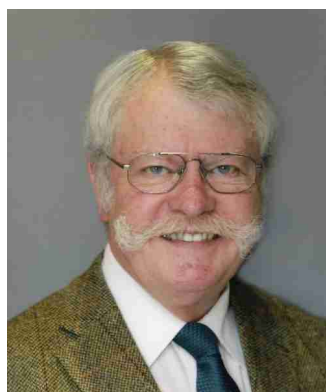
Edité par

Hervé This, physico-chimiste Inra-AgroParisTech, membre de l'Académie d'agriculture de France.

Rapporteurs

Jean Réparet est Ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts.

Nadine Vivier est professeur émérite d'histoire contemporaine et membre de l'Académie d'agriculture de France.



Rubrique

Cet article a été publié dans la rubrique «Actes de colloque» des *Notes académiques de l'Académie d'agriculture de France*.

Reçu

17 juin 2018

Jean-Louis Bernard, ancien vice-président de l'Association française de protection des plantes (AFPP) et responsable relations extérieures et environnement de Syngenta Agro, est membre de l'Académie d'agriculture de France.